

Les parlements plurilingues

Brooke Jeffrey

On estime qu'il y a environ deux mille langues et dialectes parlés dans le monde à l'heure actuelle. Comme on ne compte guère plus de cent trente pays sur notre planète, il est évident que certains doivent rencontrer des problèmes linguistiques. Il ne faut donc pas s'étonner que la question de la langue, dans les pays qui comptent deux ou plusieurs groupes linguistiques, soit un facteur politique important. La question de savoir si on adopte une ou plusieurs langues officielles a toujours été abordée à l'occasion de la promulgation de la constitution d'un pays. L'analyse des dispositions relatives à la langue des parlementaires et à la langue utilisée dans les documents officiels donne une bonne idée du statut réel des langues officielles dans d'autres États et sert d'instrument pour évaluer nos propres usages parlementaires en matière de langues officielles. Cet article examine les lois sur les langues officielles et les pratiques parlementaires en usage tant dans des pays du Commonwealth qu'ailleurs au monde.

La question de la langue a toujours été un élément politique important au Canada, mais il existe beaucoup d'autres pays avec des problèmes linguistiques bien plus complexes que les nôtres. Beaucoup d'anciennes colonies d'Afrique et d'Asie comptent une multitude d'idiomes ou de dialectes régionaux mais aucune n'a de langue commune, si ce n'est celle de leur ancien colonisateur. Bon nombre ont finalement résolu ce dilemme en optant pour la langue « coloniale » comme véhicule officiel tandis que certains, le Kenya notamment, lui ont ajouté un sabir ni régional ni indigène comme le souahéli. (Langue de communication des commerçants africains à l'origine, le souahéli n'est pas à proprement parler une langue, mais une combinaison de plusieurs idiomes qui ressemble, sous bien des rapports, à l'espéranto.) Enfin, d'autres ont décidé, pour des raisons politiques, d'adopter plusieurs langues officielles ou ont opté pour une combinaison de langues officielles et de langues nationales. C'est ce qu'ont fait plusieurs États européens qui ont toujours connu la diversité linguistique.

Le fait de sanctionner une langue officielle n'implique pas nécessairement de conséquences pratiques. Aussi, en plus de garanties constitutionnelles (ou parfois en remplacement de telles garanties), un certain nombre de pays ont éprouvé le besoin d'adopter certaines mesures législatives pour protéger les droits

des minorités linguistiques dans le domaine de l'éducation ou des services publics. Si l'on ne compte que les pays qui ont promulgué des lois linguistiques, la proportion que représentent les pays multilingues dans l'échantillonnage diminue sensiblement, mais reste néanmoins importante (presque 50%). À remarquer qu'environ 65% de ces pays sont d'anciennes colonies britanniques dont la plupart font toujours partie du Commonwealth et possèdent un régime parlementaire analogue au nôtre. Des vingt États relevés dans le tableau ci-après, seulement dix (dont le Canada) sont bilingues; les autres comptent trois ou plusieurs langues importantes.

On a beaucoup parlé des lois sur les services publics et sur l'éducation qui existent dans la plupart des pays mentionnés plus haut, surtout celles dont les résultats ont été positifs ou celles qui pouvaient s'appliquer au contexte canadien. Toutefois, en dépit de dispositions importantes pour affirmer le statut de leurs langues officielles dans leurs systèmes parlementaires, on se demande pourquoi cet aspect important de la politique linguistique est passé presque inaperçu.

Les secteurs de la procédure législative que l'on peut évaluer en termes de politique linguistique se classent sous deux rubriques: les débats et les publications parlementaires. Les débats comprennent la langue d'expression des députés à la Chambre, le service de traduction simultanée et le service de transcription des débats.

Dans les publications se trouvent les délibérations et rapports des comités, les autres documents y compris les documents administratifs, et les lois.

Aucun pays n'a mis en œuvre de la même manière sa politique sur les langues officielles dans ses institutions parlementaires. À la vérité, il y a presque autant de solutions qu'il y a de langues. Dans certains pays les langues minoritaires sont très utilisées, alors que dans d'autres elles n'ont cours que dans certains domaines. On a délibérément choisi certains pays pour présenter des situations extrêmes. Même si ces cas permettent difficilement de tirer des conclusions générales, une étude minutieuse laisse entrevoir certaines tendances, ou mieux encore certaines façons différentes d'envisager la question de la langue dans le domaine législatif.

Brooke Jeffrey est politologue à la Division des affaires politiques et sociales du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement.

Quel que soit le statut officiel accordé aux langues parlées dans les pays observés, que leur usage soit reconnu dans la constitution, dans les lois à titre de langues officielles ou nationales, ou qu'elles soient simplement reconnues dans la pratique, presque tous ces pays permettent à leurs députés de s'exprimer au Parlement dans la langue de leur choix. Dans dix pays, les députés peuvent parler l'une ou l'autre des deux langues nationales (Bangladesh, Belgique, Canada, Finlande, Afrique du Sud, Malte, Malaisie, Israël, Kenya, Nouvelle-Zélande et Irlande); en Suisse, au Fidji et au Sri Lanka ils peuvent utiliser l'une des trois langues officielles et dans les sept autres pays, parler de 4 à 15 idiomes ou dialectes différents. On semble donc unanime à reconnaître que cet élément de la procédure parlementaire est l'aspect le plus important d'une politique linguistique dans l'État, sûrement parce qu'il s'agit d'une des principales fonctions publiques. Mais il existe de très grandes différences pratiques d'un État à l'autre, à savoir qu'il y a tout un monde entre les principes et l'utilisation effective des langues officiellement approuvées. À un extrême, on trouve la Nouvelle-Zélande où pratiquement personne ne se prévaut du droit de s'exprimer en maori, et à l'autre, la Suisse, la Yougoslavie et l'Inde où plusieurs langues sont couramment utilisées dans les délibérations parlementaires.

Pays bilingues

Bangladesh* (anglais, bengali)
Belgique (français, flamand)
Canada* (anglais, français)
Finlande (finnois, suédois)
Irlande** (anglais, irlandais)
Kenya* (anglais, souahéli)
Israël (hébreu et arabe)
Malte* (anglais et maltais)
Malaisie* (malais et anglais)
Afrique du Sud** (anglais, afrikaans)

Pays multilingues

Tchécoslovaquie (tchèque, slovaque et plusieurs autres langues minoritaires)
Fidji* (fidjien, anglais, hindoustani)
Inde* (hindî, anglais, 15 dialectes régionaux)
Nigeria* (anglais, haoussa, ibo, yorouba)
Roumanie (plusieurs langues régionales)
Singapour* (malais, chinois, tamil et anglais)
Sri Lanka* (cingalais, tamil, anglais)
Suisse (français, allemand, italien)
U.R.S.S. (plusieurs langues régionales)
Yougoslavie (serbo-croate, croato-serbe, slovène, macédonien)

Mais la situation n'est pas aussi simple en ce qui concerne la traduction simultanée. Étant donné qu'à peu près la moitié des pays observés assurent la traduction simultanée des délibérations parlementaires, on ne semble pas unanime à reconnaître que ce service soit nécessaire, voire souhaitable. En outre, parmi les États qui l'assurent, plusieurs ne le font que pour certaines langues (par

exemple, la Suisse, pour l'allemand et le français mais pas pour l'italien) ou vers une seule langue (Israël, de l'arabe à l'hébreu). La seule explication possible au fait que certains pays n'assurent pas de traduction simultanée est qu'ils ne la jugent pas nécessaire. Au Kenya et en Afrique du Sud, par exemple, on prétend que tous les délégués comprennent les deux langues officielles. D'autre part, au Nigeria, où l'anglais est la langue nationale, les députés peuvent s'exprimer ou déposer des motions en haoussa, en ibo ou en yorouba (les langues régionales) s'ils ne connaissent pas l'anglais, mais pour des raisons d'ordre technique et économique, on n'a pas été en mesure de mettre sur pied des services de traduction et d'interprétation.

La question de la transcription textuelle des débats (Journal officiel) est étroitement liée à celle de la traduction simultanée, même s'il existe des exceptions. En règle générale, les pays qui n'assurent pas de service de traduction simultanée publient leurs comptes rendus ou l'équivalent en une seule langue. Au Nigeria, au Kenya et en Nouvelle-Zélande, les débats se déroulent en anglais seulement et à Malte, en maltais uniquement. Mais l'Afrique du Sud et la Tchécoslovaquie qui n'ont pas de service de traduction font imprimer leurs comptes rendus dans les deux langues officielles alors qu'Israël qui dispose d'un service de traduction simultanée ne les publie qu'en hébreu.

En outre, parmi les États qui publient leurs comptes rendus dans plus d'une langue officielle, les méthodes de publication diffèrent. Le Canada, l'Afrique du Sud et la Yougoslavie les font imprimer dans chacune des langues officielles avec la traduction des discours dans l'autre langue. De même, en Inde, les débats paraissent séparément en anglais et en hindî, avec la traduction des discours prononcés dans d'autres langues régionales. Par contre, la Finlande, le Sri Lanka, l'Irlande, la Suisse, la Tchécoslovaquie et la Belgique publient les discours dans un seul compte rendu dans la langue d'origine. Mais la Finlande et la Belgique, font paraître un court résumé des interventions dans les deux langues.

Pour ce qui est des publications officielles, on se rend compte que presque toutes les délibérations, les rapports des comités et les documents administratifs internes observent la pratique qui existe au pays concernant l'impression des débats. Mais la situation semble être toute autre dans d'autres pays quant à la troisième catégorie de publications, à savoir les textes de loi. Par exemple à Malte et au Kenya, où les transcriptions, les documents, etc., ne sont publiés qu'en anglais, les lois sont néanmoins disponibles en maltais d'abord dans le premier cas et, dans la mesure du possible, en souahéli dans le deuxième cas, alors qu'en Suisse elles sont non seulement disponibles en français et en allemand, mais également en italien (la troisième langue officielle) et en romanche (une langue nationale reconnue). De même, les lois finlandaises sont presque exclusivement écrites en finnois et elles ne sont disponibles dans leur version suédoise qu'en certaines circonstances, lorsque le sujet le justifie.

Ces trois catégories de publications et celles qui touchent aux débats sont décrites en détail au tableau ci-après pour chaque pays observé dans la présente étude.

Les problèmes d'ordre pratique qu'entraîne une politique des langues officielles dans le secteur public valent aussi pour les tribunes parlementaires: la traduction simultanée et la traduction

* Membre du Commonwealth

** Ancienne colonie britannique

Pays	Langues utilisées par les députés dans les débats	Traduction simultanée	Transcription des débats	Rapports des comités	Documents admin. internes	Lois
Belgique	flamand et français	Oui	langue de l'orateur	flamand et français	flamand et français	flamand et français
Canada	anglais et français	Oui	anglais et français	anglais et français	anglais et français	anglais et français
Tchécoslovaquie	tchèque, slovaque ou lang. nat. minoritaires	Non	langue de l'orateur	tchèque et slovaque	tchèque et slovaque	tchèque et slovaque
Fidji	anglais, fidjien et hindoustani	Non (mais projetée)	anglais seulement	anglais	anglais	anglais
Finlande	finnois et suédois	Non	langue de l'orateur	finnois (sommaries en suédois)	finnois	finnois (certaines en suédois)
Inde	hindî, anglais, 15	Oui	hindî et anglais	hindî et anglais	hindî et anglais	hindî et anglais
Irlande	anglais et irlandais	Oui mais de l'irlandais à l'anglais seulement	langue de l'orateur	anglais et irlandais	anglais et irlandais	anglais et irlandais
Israël	hébreu et arabe	Oui mais de l'arabe à l'hébreu seulement	hébreu seulement	hébreu	hébreu	hébreu
Kenya	anglais et souahéli	Non	anglais seulement	anglais	anglais	anglais (certaines en souahéli)
Malaisie	malais et anglais	Oui	malais et anglais	malais et anglais	malais et anglais	malais et anglais
Malte	maltais et anglais	Non	maltais seulement	maltais	maltais	maltais et anglais
N.-Zélande	anglais et maori	Non	anglais seulement	anglais	anglais	anglais
Nigeria	anglais/haoussa, ibo et yorouba,	Non	anglais seulement	anglais	anglais	anglais
Singapour	tamil, anglais, malais, chinois	Oui	1 pour chaque lang.	dans les 4 langues	toutes les 4 lang.	toutes les 4 langues
Afrique du Sud	anglais et afrikaans	Non	anglais et afrikaans	anglais et afrikaans	anglais et afrikaans	anglais et afrikaans
Sri Lanka	cingalais, tamil, anglais	Oui	langue de l'orateur	cingalais, tamil et anglais	cingalais, tamil et anglais	cingalais, tamil et anglais
Suisse	allemand, français et italien	Oui, mais allemand et français seulement	langue de l'orateur	allemand et français	allemand et français	allemand, français, italien et romanche
Yougoslavie	n'importe laquelle des 4 langues off. ou langues nationales minoritaires	Oui	plusieurs — 1 dans chaque langue	dans les 4 langues officielles	4 langues officielles	4 langues officielles

des documents officiels coûtent cher, exigent du personnel hautement spécialisé et constituent une étape de plus dans un processus que beaucoup considèrent lent et laborieux. Nous savons que dans les pays en voie de développement, au Nigeria notamment, les coûts et la pénurie de personnel spécialisé empêchent souvent la prestation de tels services.

Même au Canada où l'usage du français et de l'anglais dans les débats parlementaires était constitutionnellement garanti à l'époque de la Confédération, ce n'est qu'en 1958 que la traduction simultanée des délibérations fut officiellement adoptée. La première session de la Chambre des communes à être traduite eut lieu le 16 janvier 1959, et ce n'est qu'en 1961 que le même service fut mis sur pied au Sénat. À l'origine, le service comptait sept traducteurs-interprètes.

Depuis cette époque, les services linguistiques au sein du système parlementaire canadien ont connu une expansion considérable. À l'heure actuelle, 13 interprètes assurent la traduction simultanée des débats de la Chambre des communes et du Sénat, et 40 traducteurs-interprètes sont chargés des comités des deux Chambres. En outre, le Bureau des traductions du Secrétariat d'État a établi une direction spéciale des traductions parlementaires qui compte 75 traducteurs affectés à la traduction des délibérations des autres comités, des recherches et de la documentation administrative du Parlement. Au cours de l'exercice de 1980-1981, le budget consacré à l'interprétation était d'en-

viron un million et demi et celui de la traduction d'environ 3 millions (y compris la pige).

Par contre, la Belgique, qui est souvent considérée comme l'un des pays multilingues les plus avancés au chapitre des services de traduction, comptait quatre interprètes (personnel non permanent) en 1980 pour faire la traduction simultanée de toutes les séances et les réunions des comités. Elle employait en outre 20 traducteurs (personnel permanent) pour les documents, dont 11 exclusivement pour les projets de lois, les modifications et les rapports des comités et neuf pour les rapports provisoires et les questions écrites.

Malheureusement, nous ne disposons pas du montant du budget consacré par la Belgique aux services linguistiques à l'heure actuelle, et il n'existe pratiquement aucune donnée administrative sur les autres pays étudiés. Il y aurait donc lieu de faire une étude plus poussée sur ces pays, surtout ceux (comme la Suisse, l'Inde, le Singapour, le Sri Lanka et l'Afrique du Sud) qui d'après notre analyse, assurent à leurs parlementaires des services linguistiques très semblables aux nôtres. Mais, il est néanmoins possible de conclure, à partir des documents que nous avons rassemblés, que le Canada se compare favorablement, en ce qui concerne la procédure parlementaire, aux autres pays ayant une politique sur les langues officielles et pourrait bien être en tête du peloton pour ce qui est du financement et de l'administration de ce genre de services.

(Traduit de l'anglais)